

# Info-Flash

## Affaires

Mardi 21 décembre 2021  
Numéro 2021-85

### ⇒ Formalités des entreprises : liste des données devant figurer au répertoire Sirene

Pour rappel, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a pour mission de tenir un répertoire national visant à répertorier des entreprises et des établissements, appelé plus communément le répertoire Sirene.

Ce répertoire national fait l'objet de **nouveaux aménagements et évolutions avec la publication d'un décret n° 2021-1500 du 17 novembre 2021** relatif à l'ajout de renseignements en son sein. L'objectif : préparer le lancement de la plateforme ProConnect ayant pour but d'assurer la mise en place de l'identité numérique des entreprises.

Ainsi, à compter du **1er janvier 2022**, en complément des informations déjà transmises **s'ajouteront l'ensemble des informations permettant d'identifier les représentants légaux des personnes morales de type société et les personnes physiques inscrites au répertoire Sirene.**

**Devront être transmis au répertoire les renseignements suivants** (C. com. art. R 123-222 modifié ; Décret art. 1, 2°) :

- pour les **personnes morales** de droit privé, la raison ou dénomination sociale ainsi que, s'il y a lieu, le nom commercial et le sigle, la forme juridique, le siège social ainsi que, s'il y a lieu, la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire, le numéro au **répertoire national** des associations ou la qualité de société à mission ; les nom, nom d'usage, pseudonyme, prénoms, adresse, sexe, nationalité, date et lieu de naissance et date de décès du ou de leurs représentants légaux ainsi que la désignation, parmi eux, d'une ou de plusieurs personnes de contact.
- pour les **personnes physiques**, le nom ainsi que, s'il y a lieu, le nom d'usage et le pseudonyme, les prénoms, l'adresse légale, le sexe, la nationalité, les date et lieu de naissance, l'adresse électronique de contact et le numéro de téléphone et, s'il y a lieu, la date du décès ainsi que celle de la cessation d'activité ;

Les **renseignements** concernant les représentants légaux des personnes morales et ceux indiquant les nationalité, sexe, date et lieu de naissance, date de décès, adresse électronique et numéro de téléphone des personnes physiques ne seront **pas accessibles au public** (C. com. art. R 123-232, al. 4 modifié).

**A noter :** La notice du décret précise que son objectif est d'assurer la mise en place de l'identité numérique des entreprises au travers de « ProConnect », dispositif analogue de « FranceConnect », réservé aux professionnels. La réforme facilitera la communication électronique avec l'administration. Concernant le renforcement de l'identification des personnes physiques, il est précisé que cette mesure permettra d'aligner le contenu du répertoire Sirene sur celui du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), et de transmettre aux administrations intéressées les données d'identification les plus complètes afin de faciliter la lutte contre la fraude.